



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 2 232/2020

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée
par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement
de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement
et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques
sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1, L.511-2, L.512-1, R.123-1 à R.123-23 et R 181-36 à R 181-38 ;

Vu la demande déposée à la Préfecture de l'Allier le 24 octobre 2019 par la société SRB, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, dans la commune de Saint-Loup (03150), ZA Les Echerolles ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 25 novembre 2019 ;

Vu les avis tacites de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et des autres services consultés ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 2 septembre 2020 portant désignation de M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

La demande présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques dans la commune de Saint-Loup (03150), ZA Les Echerolles, sera soumise à enquête publique selon les modalités fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Date de l'enquête

La demande présentée par la société SRB sera soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours, soit du **lundi 5 octobre 2020 à partir de 8 H 30 jusqu'au mardi 3 novembre 2020 inclus, 18 heures**.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 2 septembre 2020, M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Loup.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête visée à l'article 2 ci-dessus sera publié par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans les journaux La Montagne Centre France Quotidien et La Semaine de l'Allier, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

Cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune de Saint-Loup, ainsi que chaque commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut-être la source et compris dans un rayon d'au moins 3 km autour de l'installation : Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérard-de-Vaux, Monétay-sur-Allier.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié également par le maire de ces communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : Consultation des dossiers d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Loup, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, jeudi : 8H30 à 12H - 13H à 18H
- vendredi : 8H30 à 12H - 13H à 17H

Compte-tenu du contexte sanitaire en vigueur, la consultation en mairie du dossier d'enquête ainsi que la rédaction des observations sur le registre d'enquête doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains, port du masque...).

Le dossier d'enquête est également consultable sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 6 : Observations du public

Les observations du public pourront être :

- consignées par écrit sur un registre ouvert à cet effet au lieu indiqué à l'article 5
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Loup (03150) - Rue de l'Hôtel de Ville -
A l'attention de M. Francis VANPOPERINGHE

- exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public à la **mairie de Saint-Loup** :

lundi 5 octobre 2020	de	9h à 12h
jeudi 15 octobre 2020	de	15h à 18h
mardi 20 octobre 2020	de	9h à 12h
vendredi 30 octobre 2020	de	9h à 12h
mardi 3 novembre 2020	de	15h à 18h

- inscrites sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

Les observations et les propositions du public peuvent être également adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2115@registre-dematerialise.fr

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Loup.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur en lui communiquant sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

.../...

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour produire cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, à la préfète de l'Allier, mission interministérielle de coordination - politiques interministérielles économie et environnement, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Copie du rapport et des conclusions seront adressés dès leur réception par la préfète au demandeur et aux maires des communes concernées par le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance à la préfecture de l'Allier, Mission interministérielle de coordination, Politiques interministérielles économie et environnement, à la mairie de Saint-Loup, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Loup, Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérard-de-Vaux et Monétay-sur-Allier, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et Entr'Allier Besbre et Loire sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le jeudi 19 novembre 2020.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

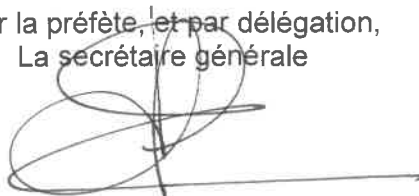
société SRB
(à l'attention de M. Michel PRUVOT)
ZA Les Echerolles – 03150 Saint-Loup
Tél. : 06 74 66 43 82
Courriel : m.pruvot@srb-environnement.fr

Article 8 : Le présent arrêté sera à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Allier.

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Saint-Loup, Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérard-de-Vaux et Monétay-sur-Allier, les présidents des communautés de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et Entr'Allier Besbre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la société SRB.

Moulins, le 14 SEP. 2020

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE